



**Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer,
*en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat***

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES OFFICIERS DE PORT

SESSION 2010

ÉPREUVE N° 1

**COMPOSITION SUR PLUSIEURS QUESTIONS RELATIVES
AU DROIT PUBLIC ET AU DROIT APPLIQUÉ
AU MILIEU MARITIME ET PORTUAIRE**

**Pour cette épreuve, certaines questions sont obligatoires,
d'autres au choix du candidat**

DURÉE : 3 h 00 – Coefficient 3

QUESTIONS OBLIGATOIRES

1. Le champ d'application de la police de la conservation dans les ports français.
2. L'admission et la sortie des navires et bateaux dans les ports maritimes de commerce et de pêche.

QUESTIONS AUX CHOIX DU CANDIDAT

Pour cet exercice, le candidat traitera, selon son choix, deux des quatre questions suivantes :

1. Les attributions des officiers de ports en matière pénale et en matière de grande voirie.
2. L'avarie commune.
3. La limitation de responsabilité des propriétaires de navires et autres opérateurs en présence de créances maritimes.
4. L'évolution de l'organisation portuaire en France.